

personnes morales et personnes physiques

Par **marly1101**, le **01/12/2008** à **17:36**

Bonjour, j'ai étudié les personnes morales en cours de droit civil et j'aurai aimé connaître les différences et points communs entre les personnes physiques et les personnes morales. Voici ce que j'ai trouvé:

[u:1uvzeo6x]Points communs[/u:1uvzeo6x]

- Pers Morales et physiques ont un patrimoine
- des prérogatives extra-patrimoniales (droit à l'image)
- Elles sont dotés de la personnalité juridique-
- Elles ont un nom, un domicile, une nationalité

[u:1uvzeo6x]Différences[/u:1uvzeo6x]

La cause de disparition de la personne physique est la mort.

Pers M => elle peut durer indéfiniment ou dissolution imposée par voie judiciaire ou volontaire

Auriez-vous autre chose ?

Dans l'attente de vous lire,
Bonne soirée

Par **jeeecy**, le **01/12/2008** à **17:53**

la personne morale est inscrite sur un registre pour détenir la personnalité morale (répertoire des métiers ou registre du commerce et des sociétés)

alors que la personne physique n'a pas besoin d'être inscrite sur un registre (mais avec le problème de l'apatride)

Par **mathou**, le **01/12/2008** à **18:01**

La capacité des personnes morales est limitée à un ou plusieurs objets, elle est spéciale contrairement à celle des personnes physiques.

Par **jeeecy**, le **01/12/2008** à **18:06**

pour poursuivre sur les propos de Mathou, la capacité de la personne physique dépend de son âge, ce qui n'est pas le cas pour une personne morale

Par **Camille**, le **02/12/2008** à **10:04**

Bonjour,

[quote="jeeecy":3nu31nyl]

alors que la personne physique n'a pas besoin d'être inscrite sur un registre (mais avec le problème de l'apatride)[/quote:3nu31nyl]

Registre d'état-civil obligatoire, non ?

Par **Camille**, le **02/12/2008** à **10:06**

Re,

Autre différence, une personne physique peut faire de la prison, pas une personne morale.

Par **jeeecy**, le **03/12/2008** à **10:43**

[quote="Camille":3tt08k6b]Bonjour,

[quote="jeeecy":3tt08k6b]

alors que la personne physique n'a pas besoin d'être inscrite sur un registre (mais avec le problème de l'apatride)[/quote:3tt08k6b]

Registre d'état-civil obligatoire, non ?[/quote:3tt08k6b]

non justement, certains ne sont sur aucuns registres, ce sont les apatrides

ce qui pose d'ailleurs des problèmes car ils n'ont aucune existence légale alors qu'ils sont pourtant là

ce serait à rapprocher des sociétés de fait ou des sociétés en participation occultes

Par **marly1101**, le **03/12/2008** à **19:22**

[quote="Camille":7zuc571b]Re,

Autre différence, une personne physique peut faire de la prison, pas une personne morale.[/quote:7zuc571b]

ouai je vais dire ça a mon chargé de TD, il va être content ptdr

Par **Camille**, le **04/12/2008** à **06:59**

Bonjour,

[quote="jeeecy":229goi7k]

non justement, certains ne sont sur aucuns registres, ce sont les apatrides

ce qui pose d'ailleurs des problèmes car ils n'ont aucune existence légale alors qu'ils sont pourtant là

[/quote:229goi7k]

Oui, mais justement, comment sont-ils considérés par la loi française ?

Comme "pas inscrits chez nous et inscrits nulle part ailleurs", ou plutôt "pas inscrits chez nous et considérés comme des étrangers [i:229goi7k]censés supposés[/i:229goi7k] être inscrits ailleurs" et que "c'est pas notre problème de savoir s'ils sont inscrits ailleurs ou pas" au prétexte que "c'est pas à nous à aller vérifier tout ça" ?

Quelqu'un se déclare "apatride". On ne lui répond pas "Ouais, ben prouvez-le" ?

:P

Image not found or type unknown

(en fait, c'est le statut "d'étranger" qui est toujours un peu bancal dans un dispositif législatif)
Une chose est certaine, pour beaucoup d'actes administratifs d'un français, on exige bien un extrait d'acte de naissance, donc pour un "déclaré français", l'inscription est bien obligatoire.

D'ailleurs...

[quote="jeeecy":229goi7k]

ce qui pose d'ailleurs des problèmes car [u:229goi7k]ils n'ont aucune existence légale[/u:229goi7k] alors qu'ils sont pourtant là

[/quote:229goi7k]

Justement ! Parce qu'inscrit nulle part. Pour qu'ils aient cette existence légale, il faudrait bel et bien qu'ils le soient. Donc, indirectement, sans le dire clairement, la loi considère bien que c'est une obligation légale.

Par **mathou**, le **04/12/2008** à **10:28**

[quote="marly1101":2lleu5au]ouai je vais dire ça a mon chargé de TD, il va être content ptdr[/quote:2lleu5au]

Quel est le statut pénal d'une personne morale, avant de rire ? Parce qu'il s'agit aussi de ça :P

Image not found or type unknown